

Objet de l'Arrêté : Réglementation du stationnement.

Adresse : Rues possédant une ligne jaune d'interdiction de stationner.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Ville de Bernay.**
- **CONSIDERANT** : que le code de la route définit les interdictions de stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant au dangereux,
- **CONSIDERANT** : que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par la signalisation horizontale,
- **CONSIDERANT** : que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer le confort des usagers et leurs sécurités.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la parution du présent arrêté, le stationnement ou l'arrêt sont interdits, déclarés gênant ou dangereux sur l'ensemble des voies de la commune de Bernay ou un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue ou discontinue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Bernay.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : **Voies et délais de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.
- Service Déchets Ménagers.
- Transport Scolaire.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 23/03/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

